

HABITAT CONTACT
154 Rue Jean Jaurès
92800 PUTEAUX

Résidence : 122 SDC MAZELEYRE
18, BLD DE LA REPUBLIQUE
92420 VAUCRESSON

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE SUR DEUXIEME LECTURE DU MARDI 17 DECEMBRE 1996

Le Mardi 17 décembre 1996 à 18 heures 30, dans les locaux situés rue Salmon Legagneur à VAUCRESSON, l'Assemblée Générale convoquée sur deuxième lecture des copropriétaires de l'immeuble sis, 18 Bld de la République à VAUCRESSON s'est réunie sur convocation régulière adressée par le syndic à chaque copropriétaire par courrier remis contre émargement ou par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi qu'il résulte des accusés de réception délivrés par l'Administration des Postes et Télécommunications et du bordereau de remise à l'émargement.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les copropriétaires présents et par les mandataires de ceux qui s'étaient fait représenter.

L'assemblée Générale a élu les membres du bureau

- Président de séance :	Monsieur GRELLEY
Ont voté pour :	219162/250000èmes
Ont voté contre :	0/250000èmes
Se sont abstenus :	0/250000èmes
- Assesseurs :	Madame BORDES & Monsieur DICI
Ont voté pour :	219162/250000èmes
Ont voté contre :	0/250000èmes
Se sont abstenus :	0/250000èmes
- Secrétaire de séance :	Le Syndic, HABITAT CONTACT
Ont voté pour :	219162/250000èmes
Ont voté contre :	0/250000èmes
Se sont abstenus :	0/250000èmes

Cette composition est adoptée à l'unanimité

Les membres du bureau ont vérifié la régularité des convocations par l'examen des documents ci-avant énoncés, puis ils ont collationné la feuille de présence.

Le président de séance constate d'après la feuille de présence tenue à l'entrée de la salle de réunion, certifiée exacte, que :

Sont présents et représentés : 101 copropriétaires représentant 219162/250000èmes

Sont absents et non-représentés : 31 copropriétaires représentant 30838/250000èmes

AGRIMO	916	AUDRAN	654
AUDRAN JC	584	BAUDOIN	110
BIN	906	BONS	806
BOUCHE	1268	BOVIERE	734
BUNGAROO	895	CARDI	1349
CONTELLEC	1318	DE JONQUIERES	1117
DURANT	956	ESCALIE C	866
GIRAUD	916	GRIMAUULT	1509
FOUQUIER D'HEROUEL	846	HUTTIN	856
JEAN	1368	KADJAR	815
LEBOBE	1168	MAZEROLLES	1469
MEERSCHART	846	MILLET	1288
MONTI	1198	NEGRIER	624
NEMETH	1318	QUEMENER	775
RAUX	946	SCORDEL	1068
VIGNAL	1349		



L'ensemble de la Copropriété se compose actuellement de 132 copropriétaires représentant ensemble 250000/250000 èmes , chaque copropriétaire disposant d'un nombre de voix égal au nombre de tantièmes qu'il possède . L'Assemblée peut donc valablement délibérer conformément à la loi du 10 juillet 1965 et du décret d'application sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour .

Le Président donne la parole au secrétaire qui rappelle l'ordre du jour de la présente Assemblée tel qu'il est indiqué dans les convocations à savoir :

ELECTION DU BUREAU DE L'ASSEMBLEE GENERALE

- 1) *RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU SYNDIC* - (Maj. Art. 24)
- 2) *RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL* - (Maj. Art. 24)
- 3) *ENTERINEMENT DES TRAVAUX D'URGENCE DE REMPLACEMENT DES CLEFS ACCES PARKINGS* - (Maj. Art. 24)
- 4) *TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES SUR TOUS LES BATIMENTS - BUDGET MAXIMAL DE FRS 200000,00 TTC* - (Maj. Art. 26 assouplie)
- 5) *BATIMENT D : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES - BUDGET MAXIMAL DE FRS 24500,00 TTC* - (Maj. Art. 26 assouplie)
- 6) *BATIMENT E : TRAVAUX DE POSE D'INTERPHONES - BUDGET MAXIMAL DE FRS 22900,00 TTC* - (Maj. Art. 26 assouplie)
- 7) *A LA DEMANDE DE MR CASTAGNE, AUTORISATION A LUI DONNER POUR POSER UNE PLAQUE (30*20) SUR PIED A L'ENTREE DE LA RESIDENCE*
- 1 bis) *EN CAS DE NON-RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE SYNDIC AU CABINET HABITAT CONTACT, NOMINATION PAR L'ASSEMBLEE GENERALE D'UN NOUVEAU SYNDIC (CF. proposition et projet de contrat établi par la SA IMMOBILIERE EUROPE SEVRES en annexe)* - (Maj. Art. 25)
- 1 ter - *L'ASSEMBLEE GENERALE EST APPELEE A VOTER EN FAVEUR DUN COMPTE BANCAIRE SEPRE , OUVERT AU NOM DU SYNDICAT DE COPROPRIETE* - (Maj. Art. 25)
- 8) *QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RESIDENCE (N'ENTRAINANT PAS DE VOTE)*

Le Président donne ensuite la parole au Syndic qui demande si, conformément aux textes en vigueur, tous les copropriétaires ont bien reçu les différents documents qui doivent leur permettre de prendre les décisions sur les questions à l'ordre du jour .

La réponse étant affirmative, le Président invite l'Assemblée à délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour et met au vote les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de renouveler le mandat du Syndic, pour une durée de un an ; le renouvellement de son mandat devra être sollicité lors de l'Assemblée qui statuera sur les comptes arrêtés au 30 juin 1997 . Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le Syndic soit obligé de convoquer une deuxième Assemblée , cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci.

La mission, les honoraires et les modalités de la gestion du Syndic, seront ceux définis dans l'avenant au contrat joint à la présente convocation et dont elle accepte les clauses et conditions.

L'Assemblée générale désigne Monsieur GRELLEY pour signer l'avenant au contrat de syndic adopté au cours de la présente réunion.

RESULTATS DU VOTE

Ont voté CONTRE :

UIS 80700
DECOCK 1941

Se sont ABSTENUS :

BERGER 1721

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	134800	98
CONTRE :	82641	2
ABSTENTIONS :	1721	1
ABSENTS ET NON REPRES.	30838	31

En vertu de quoi, la résolution est adoptée



DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de désigner en qualité de membres du Conseil Syndical, conformément aux dispositions du règlement de copropriété et aux dispositions de l'article 21 de la loi du 10 juillet 1965 et 22 du décret du 17 mars 1967, et ce, pour une durée de 1 année, les copropriétaires dont les noms suivent :

- Mr DEMANGE, Bt H - Mr DUVIVIER, Bt G - SCI MESK, Bt B - Mr BLANDIOT, Bt H
 - Mme BORDES, Bt C - Mr BECHERUCCI, Bt D - Mr BREUVART, Bt A - Mme GADAUT, Bt B2
 - Mr LEROOY, Bt C

La mission des membres du Conseil Syndical expirera avec l'Assemblée Générale chargée d'approuver les comptes de l'exercice arrêté au 30 juin 1997. Dans l'hypothèse où la majorité ne serait pas atteinte et que le syndic soit obligé de convoquer une deuxième assemblée, cette mission sera prorogée jusqu'à la date de la tenue de celle-ci.

L'Assemblée générale décide de fixer à 15000,00 francs HT le montant des marchés et contrats à partir duquel la consultation du conseil syndical est obligatoire.

RESULTATS DU VOTE

Ont voté CONTRE :
UIS

80700

Se sont ABSTENUS :
DECOCK

1941

GARABIOL

2637

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	133884	98
CONTRE :	80700	1
ABSTENTIONS :	4578	2
ABSENTS ET NON REPRES.	30838	31

En vertu de quoi, la résolution est adoptée

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir :

* pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical

* pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical

* entérine les travaux effectués de REMPLACEMENT DES CLEFS ACCES PARKINGS

- prend acte que le coût des travaux s'est élevé à 10127,12 frs TTC

- prend acte que le prix de la clef est de 200,00 frs

- entérine la décision d'octroyer une clef par place de parking

- entérine la décision de vendre la clef supplémentaire 1000,00 frs

- entérine, que dans ce cas, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente de la clef sera créditée dans le compte de charges, en millièmes de PARKINGS

- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RESULTATS DU VOTE

Ont voté CONTRE :
UIS

20838

GARABIOL

220

Se sont ABSTENUS :
DEROUIN

110

PIATEK

110

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	9680	62
CONTRE :	21058	2
ABSTENTIONS :	220	2
ABSENTS ET NON REPRES.	1760	16

En vertu de quoi, la résolution est refusée

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'avis du Conseil Syndical, pris connaissance des conditions essentielles des devis présentés par le Syndic et le Conseil Syndical, décide des modalités suivantes pour la réalisation des travaux de POSE D'INTERPHONES SUR LES PORTES D'ENTREES DE TOUS LES BATIMENTS

- fixe un budget maximal de travaux de 200000,00 frs TTC
- laisse le choix de l'entreprise au Conseil Syndical
- décide que le coût des travaux, ainsi que les frais, honoraires y afférents seront répartis A L'UNITE
- autorise le syndic à procéder aux appels de fonds nécessaires aux paiements comme suit : 50% avec l'appel du 1er trimestre 97, 50% avec l'appel du 2ème trimestre 97, de telle manière à ce que le syndic soit toujours en mesure de régler les situations de l'entreprise aux dates convenues
- prend acte que les honoraires du Syndic seront calculés conformément au contrat adopté lors de l'Assemblée Générale.

RESULTATS DU VOTE

Ont voté CONTRE :

BARBIER	822	CHARRAUD	422
DAUGABEL	422	DEMANGE	797
DEROUIN	514	DIX-NEUF	922
ERNEYI	621	GAUBERT	283
JOUAN	678	JUMEAU	794
LA VERNONNAISE	678	MAHE	432
PANNIER	444	PELLERIN	687
PIATEK	755	TERRASSON	662
VAUCRESSON REPUBLIQUE	609	VERRIER	428
VINEIS	837	WILLAUME	629

Se sont ABSTENUS :

HERMANGE	603	GARABOL	1266
----------	-----	---------	------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	56208	79
CONTRE :	12436	20
ABSTENTIONS :	1869	2
ABSENTS ET NON REPRES.	19487	31

En vertu de quoi, la résolution est adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Cette résolution est sans objet.

SIXIEME RESOLUTION

Cette résolution est sans objet.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise la SCI MESK à apposer une plaque professionnelle sur pied à proximité du mur d'enceinte de la Résidence.

Cette plaque sera de format et de modèle identique à ceux pratiqués habituellement. (dim. 20*30)

RESULTATS DU VOTE

Ont voté CONTRE :

BERGER	1721	WILLAUME	1338
--------	------	----------	------

soient les résultats récapitulatifs suivants :

	Tantièmes	Copros.
POUR :	216103	99
CONTRE :	3059	2
ABSTENTIONS :	0	0
ABSENTS ET NON REPRES.	30838	31

En vertu de quoi, la résolution est adoptée

Handwritten signatures and initials: SP, AD, AB, VG

HUITIEME RESOLUTION

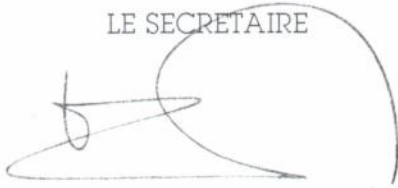
Cette résolution est sans objet.

QUESTIONS D'ENTRETIEN DE LA RÉSIDENCE

- La question du licenciement de la femme de ménage sera portée à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale.

Plus rien n'étant à l'Ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 15.

LE SECRÉTAIRE



LE PRÉSIDENT



LES SCRUTATEURS



NOUS VOUS RAPPELONS LES TEXTES LÉGAUX SUIVANTS :

- ARTICLE 42 - ALINÉA 2 DE LA LOI

"LES ACTIONS QUI ONT POUR OBJET DE CONTESTER LES DÉCISIONS DES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES DOIVENT, À PEINE DE DÉCHÉANCE, ÊTRE INTRODUITES PAR LES COPROPRIÉTAIRES OPPOSANTS OU DÉFAILLANTS, DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION DESDITES DÉCISIONS QUI DOIT ÊTRE FAITE DANS LES DEUX MOIS APRÈS L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE"

CETTE CONTESTATION NE PEUT PAS SE FAIRE PAR LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR MAIS DOIT SE FAIRE AUPRÈS DU PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE

- ARTICLE 18 - ALINÉA 1 DU DÉCRET

" LE DÉLAI PRÉVU À L'ARTICLE 2 (ALINÉA 2) DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 POUR CONTESTER LES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE COURT À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE LA DÉCISION À CHACUN DES COPROPRIÉTAIRES OPPOSANTS OU DÉFAILLANTS."